

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 26 septembre 2022

n° 141-22 C

Objet : RS - Approbation de l'avenant n° 4 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du parc événementiel du Phare avec la société SavoieExpo Evénements

- date de convocation le 20 septembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 59

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmais - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Walter Sartori - Alexandra Turnar - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Jimmy Bâabâa à Isabelle Dunod - de Jean-François Beccu à Sophie Bourgade - de Michel Camoz à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Franck Morat - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Sandra Ferrari à Philippe Gamen - de Sabrina Haerinck à Christelle Favetta-Sieyes - de Gaëtan Pauchet à Aurélie Le Meur - de Claire Plateaux à Alain Caraco

- conseillers excusés : 13

Anne-Marie Barouti - Stéphane Bochet - Jean-Pierre Casazza - Philippe Ferrari - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Alain Saurel - Alain Thieffenat - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 26 septembre 2022

délibération n° 141-22 C

objet **RS - Approbation de l'avenant n° 4 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du parc évènementiel du Phare avec la société SavoieExpo Evènements**

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, rappelle que par délibération du 13 juillet 2017, le Conseil communautaire a approuvé le choix du groupement SavoieExpo (mandataire)/S-Pass, subrogé par la société SavoieExpo Evènements, comme concessionnaire pour la modernisation, le financement, la promotion et l'exploitation du parc évènementiel du Phare, pour une durée de 25 ans à compter du 19 janvier 2018.

L'article 12 du contrat de concession relatif au calendrier d'exécution prévoit une date contractuelle de mise en service des ouvrages au 30 septembre 2022.

Le contrat prévoit un investissement total sur le site de 12,9 M€ HT réparti de la manière suivante :

- 9 M€ HT sur le site du parc des expositions,
- 3,9 M€ HT sur le site du Phare.

Au regard des rapports d'activités des années précédentes et à ce jour, il reste environ 1,6 M€ HT de travaux à réaliser sur le site du parc des expositions et 0,5 M€ HT sur le site du Phare.

Concernant le Phare, les travaux sont en cours et devraient être en grande partie finalisés avant la fin de l'année 2022 (dernière tribune et nouvelle configuration dans la grande salle, notamment).

Concernant le parc des expositions, les dernières phases de travaux (hall des conventions et abords extérieurs prévus au contrat) n'ont pas pu débiter et le délégataire souhaite les décaler.

Ces travaux devaient se dérouler sur les années 2021 et 2022, principalement sur fonds propres. La situation sanitaire des années 2020 et 2021 a largement entamé la capacité du délégataire à effectuer ces dernières phases, bien qu'il ait pu réaliser le hall E pour la foire de Savoie 2020, nécessaire à son développement commercial.

En 2021, l'agglomération avait également versé une indemnité de 296 k€ au profit du délégataire pour faire face à la crise sanitaire.

Au regard de ces éléments et suite aux discussions récentes avec le délégataire, il est proposé de repousser la date contractuelle de mise en service des ouvrages au 30 septembre 2024 aux conditions suivantes :

- sans prolongation de la durée du contrat,
- avec une valeur nette comptable nulle en fin de contrat des travaux du programme d'investissement prévus au contrat.

En complément, le délégataire a fait part de son souhait de pouvoir modifier le périmètre des travaux restants dus au contrat d'un montant d'environ 1,6 M€ HT. Le présent avenant autorise la réalisation de travaux relatifs au chauffage des halls du parc des expositions au regard des contraintes énergétiques subies actuellement et en remplacement de travaux jugés moins importants pour le développement du site. Ce montant de travaux est estimé entre 300 et 500 k€ HT au maximum et devra être justifié par la production de l'ensemble des éléments techniques et financiers.

Il restera ainsi entre 1,1 et 1,3 M€ HT de travaux à réaliser sur lesquels l'agglomération et le délégataire devront s'entendre quant à leur nature.

Ce sujet du périmètre des travaux restants, et leurs éventuelles conséquences financières sur l'équilibre du contrat, seront précisés dans un avenant n° 5 au contrat envisageable pour la fin de l'année 2022.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 272-17 C du 13 juillet 2017, attribuant au groupement SavoieExpo/S-Pass, le contrat de concession pour la modernisation, l'exploitation, le financement, la promotion et l'exploitation du parc évènementiel du Phare,

Vu la délibération n° 192-18 C du 20 décembre 2018, approuvant l'avenant n° 1 au contrat de concession du service public pour l'exploitation du parc évènementiel du Phare,

Vu la délibération n° 189-19 C du 18 décembre 2019, approuvant l'avenant n° 2 au contrat de concession du service public pour l'exploitation du parc évènementiel du Phare,

Vu la délibération n° 008-22 C du 03 février 2022, approuvant l'avenant n° 3 au contrat de concession du service public pour l'exploitation du parc évènementiel du Phare,

Vu l'avis de la commission des grands équipements du 05 septembre 2022,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant n° 4 du contrat de concession pour la modernisation, l'exploitation, le financement, la promotion et l'exploitation du parc évènementiel du Phare,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n° 4.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte : 141-22 C

Objet de l'acte : RS - Approbation de l'avenant n° 4 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du parc évènementiel du Phare avec la société SavoieExpo Evènements

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 2 - Délégation de service public 1 - Délibérations 4 - Avenant

Date de l'acte : 04 octobre 2022

Annexe(s) : Avenant n° 4

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221004-lmc1H28091H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28091H1

Date de transmission en Préfecture : 04 octobre 2022

Date de réception en Préfecture : 04 octobre 2022

Publication : mercredi 05 octobre 2022